

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 28 JUN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 28 juin à 18h, le Comité Syndical du PETR Pays Comminges Pyrénées, régulièrement convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni à la Maison des Sports – Stade Jules Ribet, à Saint-Gaudens sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI, Président.

Délégués en  
exercice : 52

Délégués présents  
avec voix  
délibérative : 18

**Quorum atteint**

Votes pour : 29  
Vote contre : 0  
Abstention : 0

**Délégués titulaires présents : 14 (avec le Président)**

CC Cagire Garonne Salat (3) Michel-Claude ABADIE – Raymond JOUBE  
Marie-Christine LLORENS

CC Cœur et Coteaux du Comminges (4) Philippe BRILLAUD – Jean-Michel LOSEGO  
Jean-François CAZAUX – Yves-Pierre BARRAU

CC Pyrénées Haut Garonnaises (6) Alain PUENTE – Bernard PRINCE – Michel LADEVEZE  
Philippe CRAMPE – Denis MARTIN  
Jean-Pierre REBONATO

**Délégués titulaires excusés :**

CC Cagire Garonne Salat Jean-Claude DOUGNAC – Jean-Pierre DUPRAT  
René ERTLEN – Philippe GIMENEZ – Marise MOURLAN  
Raymond NOMDEDEU – Corine ORTET  
Brigitte SEGARD – Daniel WEISSBERG

CC Cœur et Coteaux du Comminges Magalie GASTO OUSTRIC – Alain FRECHOU  
Claire VOUGNY – Julien LACROIX – Jean FERRERE  
Céline LAURENTIES-BARRERE – Laure VIGNEAUX  
Elisabeth ROUEDE – Jean-Yves DUCLOS  
Michel DE GAULEJAC – Emilie SUBRA  
Pierre SAFORCADA

CC Pyrénées Haut Garonnaises Eric AZEMAR – Patrick SAULNERON – Bernard DUMAIL  
Dominique BERRE – John PALACIN

**Délégués titulaires présents ayant procuration : 9**

CC Cagire Garonne Salat (4) François ARCANGELI pouvoir de Jean-Claude DOUGNAC  
Raymond JOUBE pouvoir de René ERTLEN et de Raymond NOMDEDEU  
Marie-Christine LLORENS pouvoir de Corinne ORTET

CC Cœur et Coteaux du Comminges (3) Philippe BRILLAUD pouvoir de Céline LAURENTIES-BARRERE et de Pierre SAFORCADA  
François ARCANGELI (CC Cagire Garonne Salat) pouvoir de Jean-Yves DUCLOS

CC Pyrénées Haut Garonnaises (2) Alain PUENTE pouvoir de John PALACIN  
Michel LADEVEZE pouvoir de Bernard DUMAIL

**Délégués suppléants présents ayant procuration : 2**

CC Cœur et Coteaux du Comminges (1) Sébastien DAVAND pouvoir de Claire VOUGNY

CC Pyrénées Haut Garonnaises (1) Serge COLLA pouvoir de Patrick SAULNERON





**Délégués suppléants présents ayant voix délibérative : 4**

CC Cagire Garonne Salat (2)                      Henri GOIZET – Claudette ARJO

CC Cœur et Coteaux du Comminges (1)      Sébastien DAVAND

CC Pyrénées Haut Garonnaises (1)          Serge COLLA

**Délégués suppléants excusés :**

CC Cagire Garonne Salat                      Dominique PONTICACCIA

CC Cœur et Coteaux du Comminges          Michel AUBERDIAC – Monique REY

**Délibération n°2022-03-03**

**Adhésion au Réseau National des Espaces-Test Agricoles (RENETA)**

Monsieur le Président explique que la Région Occitanie a déployé un dispositif régional de soutien aux espaces-test agricoles (ETA).

Le PETR Pays Comminges Pyrénées coordonne le projet d'espaces-test du territoire commingeois avec deux couveuses maraîchères actuellement en activité.

Afin de bénéficier du soutien de la Région Occitanie, les espaces-test doivent adhérer au Réseau National des Espaces-Test Agricoles (RENETA) qui poursuit les objectifs suivants :

- l'échange de pratiques entre ses membres ;
- la représentation, l'information et la communication sur la notion de test d'activité et d'espaces-test agricoles ainsi que sur l'expérience de ses membres en matière d'accompagnement à l'installation, dans un objectif de reconnaissance et de développement de partenariats ;
- la valorisation de la diversité des espaces-test agricoles qui le composent, afin de montrer qu'il n'y a pas de modèle type, mais bien une diversité d'espaces-test adaptés à leur territoire ;
- la valorisation des formes d'innovation sociales inhérentes à la mise en place d'un espace-test agricole ;
- l'accompagnement de projets émergents d'espaces-test agricoles et l'harmonisation territoriale des dispositifs d'accompagnement ;
- la mise en œuvre de projets collectifs, incluant la construction d'outils de travail en commun (capitalisation, évaluation, études techniques).

L'adhésion au RENETA permettra aux espaces-test actuels et futurs du PETR Pays Comminges Pyrénées de bénéficier de l'ensemble des outils du réseau.

Monsieur le Président indique que le coût de l'adhésion au RENETA est de 300 euros par an pour le PETR Pays Comminges Pyrénées.

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1**

de valider la charte du RENETA et ses statuts, tel qu'annexé.

**Article 2**

d'autoriser Monsieur le Président à signer la demande d'adhésion au RENETA.

**Article 3**

de prendre en charge cet accompagnement à hauteur de 300 € par an pour le PETR Pays Comminges Pyrénées.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

**SOUS-PRÉFECTURE**  
**12 JUL. 2022**  
**SAINT-GAUDENS**

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : **12 JUL. 2022**  
Et publication, affichage ou notification le : **12 JUL. 2022**

**SOUS-PRÉFECTURE**

**12 JUL. 2022**

**SAINT-GAUDENS**

### Préambule

Dans un contexte de diminution du nombre d'actifs agricoles, le test d'activité, outil innovant au croisement de l'agriculture et de l'économie sociale et solidaire, participe au renouvellement des générations d'agriculteurs et encourage la création d'activité agricole professionnelle progressive.

Dans un réseau où la diversité des formes d'espaces-test garantit leur adaptation aux contextes locaux de leur développement, la Charte constitue l'élément fédérateur des membres du RENETA.

En la signant, les membres du RENETA se reconnaissent dans cette Charte et s'engagent à mettre en œuvre les principes, méthodes et objectifs qui y sont énoncés.

### I. Missions et valeurs du Réseau National des Espaces-Test Agricoles

Les membres du Réseau National des Espaces-Test Agricoles se reconnaissent dans les valeurs de l'économie sociale et solidaire et de l'éducation populaire. Ils s'engagent dans une démarche de réciprocité, de coopération et de mutualisation.

Le Réseau National des Espaces-Test Agricoles a pour objet :

- l'échange de pratiques entre ses membres ;
- la représentation, l'information et la communication sur la notion de test d'activité et d'espaces-test agricoles ainsi que sur l'expérience de ses membres en matière d'accompagnement à l'installation, dans un objectif de reconnaissance et de développement de partenariats ;
- la valorisation de la diversité des espaces-test agricoles qui le composent, afin de montrer qu'il n'y a pas de modèle type, mais bien une diversité d'espaces-test adaptés à leur territoire ;
- la valorisation des formes d'innovation sociales inhérentes à la mise en place d'un espace-test agricole ;
- l'accompagnement de projets émergents d'espaces-test agricoles et l'harmonisation territoriale des dispositifs d'accompagnement ;
- la mise en œuvre de projets collectifs, incluant la construction d'outils de travail en commun (capitalisation, évaluation, études techniques).

Les Espaces-Test Agricoles membres du réseau sont des outils au service :

- de porteurs de projets souhaitant tester ou créer une activité agricole professionnelle ou une activité en lien avec la production agricole ;
- d'agricultures respectueuses de l'Homme et de l'environnement, et ancrées dans leur territoire ;
- de l'installation progressive en agriculture ;

- du renforcement de la coopération entre les projets agricoles ;
- de l'animation des dynamiques territoriales ;
- d'un renouvellement des formes d'exercice du métier d'agriculteur.

## II. Définition des termes

**Le test d'activité** s'inscrit dans un parcours de création progressive d'activité. Il définit le moyen pour une (ou des) personne(s) de développer une activité agricole de manière responsable et autonome en grandeur réelle, sur une durée limitée, dans un cadre limitant et échelonnant la prise de risque, afin d'évaluer le projet et soi-même, dans le but de décider de la poursuite, de l'ajustement ou de l'abandon du projet.

**L'Espace-test agricole** désigne une entité fonctionnelle, coordonnée, réunissant l'ensemble des conditions nécessaires au test d'activité. Il a comme fonctions fondamentales la mise à disposition :

- d'un cadre légal d'exercice du test d'activité permettant l'autonomie de la personne – fonction « couveuse » ;
- de moyens de production (foncier, matériel, bâtiments, fonds de roulement, réseau de partenaires, services annexes...) – fonction « pépinière » ;
- d'un dispositif d'accompagnement et de suivi, multiforme – fonction « accompagnement ».

Pour mener à bien ses missions, l'espace-test agricole est animé et coordonné dans une logique d'ouverture, d'ancrage territorial et de partenariat – fonction « animation-coordination ».

**Le Lieu test** désigne un lieu physique, support temporaire ou permanent à des tests d'activité.

## III. Principes de fonctionnement d'un espace-test membre du Réseau

Pour intégrer le Réseau National des Espaces-Test Agricoles, un espace-test doit :

- **prendre en compte la diversité des parcours des porteurs de projets, et des projets**, en proposant une palette d'outils et de dispositifs souples s'adaptant au mieux aux besoins des porteurs de projets (multiplicité des modalités d'accompagnement, des formes de mises à disposition de matériel...)
- **veiller à la prise en compte du parcours personnel et professionnel** du porteur de projet dans sa globalité, en amont et en aval du test, en lien avec la formation, la qualification agricole et les dispositifs d'aide à l'installation, et ce, par la mobilisation d'un réseau large d'acteurs intégrant en particulier un dispositif de tutorat par des professionnels du territoire, agriculteurs ou acteurs d'un secteur en lien avec les projets des personnes ;
- **travailler dans le sens de l'autonomie de la personne**, en donnant aux porteurs de projet les moyens et outils permettant de faire des choix quant à leur projet d'installation, et d'évaluer par eux-mêmes la viabilité et la vivabilité de leur projet ;
- **permettre le « droit à l'erreur » et le droit à la réorientation ou au réajustement pour les porteurs de projet**, et donc assurer un filet de sécurité et une réversibilité du projet en cours ou en sortie de test ;
- **garantir que le test d'activité reste un service non lucratif relevant de l'ESS ;**
- **garantir un cadre permettant de se tester et non d'« être testé »**. En ce sens, un

espace-test doit être un dispositif permettant aux porteurs de projet de tester leur activité et son contexte, et non pas d'être un sas de sélection des personnes en amont de la création d'activité ;

- **favoriser la transmission des savoirs**, des compétences, et des pratiques, et être un outil d'intégration dans un réseau local et dans la profession agricole, permettant d'inviter les porteurs de projet à développer des relations de coopération ;
- **proposer au porteur de projet un cadre explicite de mise en œuvre du test**, en amont de l'entrée en test, précisant les engagements réciproques et les modalités de mise à disposition des conditions nécessaires à l'exercice du test (fonctions couveuse, pépinière et accompagnement) ;
- **s'adapter au contexte territorial** (contexte agricole, dynamique territoriale, emploi, demande locale, acteurs et partenaires...), et identifier les services rendus au territoire, en contribuant notamment à l'évolution des pratiques agricoles et aux dynamiques sociales.



Réseau National des Espaces-Test Agricoles

## Statuts du Réseau National des Espaces-Test Agricoles

*Adoptés par l'Assemblée Générale du 12 mars 2012*

*Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juillet 2015*

### **TITRE I : PRESENTATION DE L'ASSOCIATION**

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Reneta (Réseau National des Espaces-Test Agricoles)**.

#### ARTICLE 2 - Objet

Cette association a pour objet :

- la promotion du test d'activité pour l'installation agricole, tel que défini dans la charte du test d'activité ;
- la gestion et l'animation du réseau ;
- la représentation de ses membres.

Le Réseau National des Espaces-Test Agricoles vise :

- l'échange de pratiques entre ses membres ;
- l'identification et la représentation de l'expérience de ses membres en matière de test d'activité agricole, dans un objectif de développement de partenariats ;
- l'accompagnement de projets émergents d'espaces-test ;
- la recherche d'harmonie entre les espaces-test membres du réseau ;
- la mise en œuvre de projets collectifs, incluant la construction d'outils de travail en commun (capitalisation, évaluation, études techniques).

#### ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social est fixé par l'Assemblée Générale chez l'un des membres actifs du réseau et pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

#### ARTICLE 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

### **TITRE II : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

#### ARTICLE 5 - Composition de l'association

L'association est avant tout un réseau de praticiens : elle est composée de membres actifs en fonctionnement, de membres actifs en projet et de membres associés.

- les membres actifs en fonctionnement sont des personnes morales qui sont en charge d'un espace-test en activité ; l'association admet un membre par espace-test ; dans le cas le plus courant où les espaces-test regroupent plusieurs partenaires, il appartient aux partenaires de désigner un représentant qui adhère à l'association, même si d'autres personnes de ce partenariat pourront participer aux activités du Réseau ;
- les membres actifs en projet sont des personnes morales qui sont engagées dans la création d'un espace-test ; ils sont donc logiquement appelés à devenir membres actifs en fonctionnement dès que leur espace-test est en activité ; l'association admet un membre par projet d'espace-test ; dans le cas le plus courant où les projets d'espace-test regroupent plusieurs partenaires, il appartient aux partenaires de désigner un représentant qui adhère à l'association, même si d'autres personnes de ce partenariat pourront participer aux activités du Réseau ;
- les membres associés sont des personnes morales qui adhèrent au Réseau pour contribuer à la réalisation de son objet ;
- les membres qualifiés sont des personnes physiques qui adhèrent au Réseau pour contribuer à la réalisation de son objet.

#### ARTICLE 6 – Admission

Pour être membre de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, s'engager à respecter le règlement intérieur et la charte et s'acquitter de sa cotisation annuelle.

L'adhésion est annuelle, par année civile. Les personnes morales nomment chaque année leur(s) représentant(s).

La procédure d'admission est définie dans le règlement intérieur.

Le Conseil d'administration peut refuser des adhésions avec avis motivé aux intéressés.

#### ARTICLE 7 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par démission, dissolution de la structure, décès de la personne, ou radiation.

La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration suite à l'abandon de l'activité d'espace-test, pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

### **TITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

#### ARTICLE 8 – Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Pour que l'Assemblée Générale puisse prendre des décisions, doivent être présents au moins un tiers des membres actifs (en fonctionnement ou en projet) à jour de leur cotisation. Ont droit de vote membres actifs en fonctionnement, membres actifs en projet et membres associés, sous réserve qu'ils soient à jour de leur cotisation. La représentation est possible à hauteur d'un pouvoir par personne présente, mais n'est pas prise en compte dans le calcul du quorum.



Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée au plus tôt quinze jours après, sans quorum nécessaire.

Les membres de l'association sont convoqués par écrit quinze jours au moins avant la date fixée.

Les décisions sont prises à main levée, à la majorité des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale ordinaire se prononce sur le rapport moral et d'activité et sur les comptes de l'exercice financier présenté par le Conseil d'Administration ou, s'il existe, par le Bureau.

Elle délibère sur les orientations et le budget à venir.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

#### ARTICLE 9 – Assemblée générale extraordinaire

A la demande d'au moins la moitié des membres du Conseil d'Administration, celui-ci convoque une assemblée générale extraordinaire par écrit avec au moins quinze jours.

Elle se réunit pour les décisions suivantes :

- modification des statuts
- modification de la charte
- dissolution de l'association
- ou tout problème extraordinaire

Pour que l'Assemblée Générale Extraordinaire puisse prendre des décisions, doivent être présents au moins la moitié des membres actifs (en fonctionnement ou en projet) à jour de leur cotisation. Ont droit de vote membres actifs en fonctionnement, membres actifs en projet et membres associés, sous réserve qu'ils soient à jour de leur cotisation. La représentation est possible à hauteur d'un pouvoir par personne présente, mais n'est pas prise en compte dans le calcul du quorum.

#### ARTICLE 10 – Conseil d'administration (CA)

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration qui doit refléter la diversité du réseau. Le Conseil d'Administration est élu pour trois ans, renouvelable chaque année par tiers, par l'Assemblée Générale. Pendant les trois premières années, un tirage au sort désignera les membres sortants. Les membres qualifiés peuvent participer aux travaux du CA, à titre consultatif et sur invitation.

Pour l'élection du Conseil d'Administration, le vote se fait par collège, chaque collège correspondant à un type de membre comme établi dans l'article 5 : collège des membres actifs en fonctionnement, collège des membres actifs en projet et collège des membres associés.

Le Conseil d'Administration est composé au minimum de 10 personnes, élues comme suit : le collège des membres actifs en fonctionnement élit d'abord ses représentants, qui doivent représenter au moins 50 % du CA.

#### ARTICLE 11 – Coprésidence et Bureau

Le Conseil d'Administration pourra élire un bureau composé de 5 personnes au minimum. Le Bureau élira en son sein deux co-présidents, représentants légaux de l'association. Ces deux coprésidents ont les mêmes prérogatives et responsabilités. Au moins l'un des deux sera issu du collège des membres actifs en fonctionnement.

Si le Conseil d'Administration décide de ne pas élire de bureau, il élira au minimum les deux coprésidents.

#### ARTICLE 12 – Réunion du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an. Il n'est valide qu'en la présence de la moitié des membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

#### ARTICLE 13 – Rémunération

Les fonctions de membres du Conseil d'Administration sont bénévoles. Les frais occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur pourront être remboursés au vu des pièces justificatives, les frais de déplacement étant remboursés sur le barème de l'administration fiscale en vigueur.

Une indemnisation au titre du temps passé pourra être accordée aux membres du Bureau et aux coprésidents. Le cas échéant, cette rémunération fera l'objet d'une délibération et d'un vote du Conseil d'Administration. Elle ne pourra en aucun cas dépasser les trois-quarts du SMIC.

#### ARTICLE 14 – Règlement intérieur

Le conseil d'administration établit un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'organisation et à l'administration interne du réseau et à la procédure d'admission.

Le règlement s'imposera à tous les membres de l'association.

#### ARTICLE 15 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations des membres
- les contributions des partenaires
- la vente de services
- les subventions publiques ou privées
- toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires

### **TITRE IV: LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

## ARTICLE 16 – Dissolution

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 9, qui nommera un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens.

L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.

Fait à Paris, le 12 mars 2012

Modifié à Arras, le 3 juillet 2015

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line and a small flourish.

Alaric Stephan, coprésident

A handwritten signature in black ink, featuring a long, sweeping horizontal line with the name 'Jean-Louis Colas' written in cursive above it.

Jean-Louis Colas, coprésident